

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

Présents : Julien Belland - Viridiana Bouchardon – Yves Bouvard - Isabelle Caillaud - Lionel Chappellaz - Nicolas Perier - Nathalie Strippoli - Stéphane Strippoli - Yves Vacle

Excusés : Xavier Adam - Emmanuelle Bringuier - Lionel Charlin - Alexandra Cochet

Absents : Marie-José Buatois

Pouvoirs : Emmanuelle Bringuier à Lionel Chappellaz - Alexandra Cochet à Yves Vacle

La séance est ouverte à 20 h 10.

Monsieur Yves Vacle est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération convention partenariat avec l'association l'Arrosoir

Monsieur Lionel Chappellaz propose de signer une convention de partenariat avec l'association « l'arrosoir » pour une représentation intitulée « le P'tit Cirk » qui a eu lieu le samedi 8 février à la salle des fêtes de la commune.

Cette convention stipule les engagements de chacun, dont le prêt de la salle des fêtes par la mairie pour une représentation, en contrepartie, l'arrosoir remet les lieux en l'état. Elle précise également les conditions financières, les droits d'enregistrement, l'annulation, et les assurances.

Délibération acceptée à l'unanimité.

Délibération contrat location Distrimag : distributeur pain

Monsieur Yves Vacle propose d'installer un distributeur automatique de baguettes et viennoiseries afin de parer à l'absence de boulangerie dans le village.

Il a reçu des devis, dont celui de la société Distrimag qui met en location un distributeur de 86 baguettes et 20 viennoiseries sur 3 ans à 479.65 € HT mensuel.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le devis de la société Distrimag pour l'installation d'un distributeur automatique de baguettes et viennoiseries.

Délibération acceptée à l'unanimité.

Délibération redevances 2025 consommation d'eau potable + performance des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'eau

Monsieur le Maire explique que l'Agence de l'eau a remplacé les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau RMC

- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- le volume est facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau RMC ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

- L'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,43 € /m³** pour l'année 2025, et le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,05 € /m³**.

- Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

- Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Monsieur le Maire propose de fixer à **0.01 € /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération acceptée à l'unanimité.

Délibération redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs 2025 de l'Agence de l'eau

Monsieur le Maire explique que la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau RMC ;

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

L'Agence de l'eau RMC a fixé à **0,03** € par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Monsieur le Maire propose donc de **fixer à 0,01 € /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération acceptée à l'unanimité.

Délibération modification tarifs eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement avaient été modifiés le 6 septembre 2023 par délibération n° 202309003.

Il explique qu'il est nécessaire :

- d'augmenter le tarif de l'assainissement pour suivre les préconisations du schéma directeur de l'eau et de l'assainissement,

- d'augmenter le tarif de l'eau afin de compenser l'augmentation du tarif de l'achat d'eau.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Pour le service de l'eau :

Frais d'accès au service : 30 €

Abonnement : 30 €

M³ Eau : 1.20 €

Frais de déplacement : 40 €

Frais ouverture / fermeture branchement : 40 €

Jaugeage compteur à la demande d'un abonné : 40 €

Remplacement compteur gelé : 100 €

Remplacement des bagues anti-dépose compteur : 100€

Pour le service de l'assainissement :

M³ assainissement : 1.69 €

Frais de déplacement : 40 €

Contrôle des installations : refacturation du montant demandé par l'entreprise qui fait le contrôle ou le département

Forfait assainissement si utilisation d'un puit : 30 M³ d'assainissement par habitant

Délibération acceptée à l'unanimité.

Délibération autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2025

Madame Nathalie Strippoli informe le Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts souscrits au budget 2024, à savoir :

21. immobilisations corporelles = 208 000.82 €

25 % de 208 000.82 = 52 000.20 €

La répartition s'établira comme suit :

2131. Bâtiment public : 15 000.00 €

2135. Installations générales : 20 000.00 €

2152. Installations de voirie : 10 000.00 €

2157. Matériel et outillage technique : 5 000.00 €

2183. Matériel de bureau et informatique : 1 000.00 €

2184. Mobilier : 1 000.20 €

20. immobilisations incorporelles = 25 400.00 €

25 % de 25 400.00 = 6 350.00 €

La répartition s'établira comme suit :

202. Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme : 6 350.00 €

Délibération acceptée à l'unanimité.

Délibération convention mise à disposition de personnel dans le cadre du parcours de formation « secrétaire de mairie » organisé par le Centre de gestion de l'Ain

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain a validé l'organisation et le financement d'un parcours d'initiation au métier de secrétaire de mairie, pour un contingent de 10 à 15 candidats.

Cette action de formation s'inscrit dans une démarche partenariale avec le CNFPT et France Travail, avec l'objectif de former une quinzaine de demandeurs d'emplois ou de personnels titulaires en situation de reclassement professionnel sur le poste d'assistant administratif polyvalent en petite commune, poste appelé « Secrétaire de mairie » et de faciliter leur recrutement et leur adaptabilité dans l'exercice de cette fonction dans le cadre d'un parcours de formation en alternance.

Il expose que l'article L 452-44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires, pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu et effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux par convention,

La formation se déroule du 13 novembre 2024 au 31 janvier 2025 inclus, en alternance entre modules théoriques et pratiques en collectivité. A l'issue, les « lauréates de la formation secrétaire de mairie » seront recrutées sous contrat à durée déterminée par le CDG01 en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe et rémunérées sur la base de l'IB368 - IM367 pour une durée de 6 mois (du 03 février 2025 au 02 août 2025 inclus).

Les lauréates, afin de parfaire cette formation, pourront dès lors être mises à disposition des collectivités (ou recrutées directement) qui se seront fait connaître dans le cadre d'un recrutement pérenne, ou à défaut, temporaires.

La Collectivité d'accueil remboursera au CDG01 à hauteur de 50 %, la rémunération brute chargée de l'agent au prorata de la durée hebdomadaire et de la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention qui permet de recourir aux lauréates de ce parcours de formation mis en place par le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain

Délibération acceptée avec 8 voix pour et 3 abstentions.

Présentation des DIA

Monsieur le maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner qu'il y a eu depuis le dernier conseil municipal.

Point sur les commissions :

Commission CALM

Monsieur le Maire fait part de la démission de Mme Bourcier Alyson.

Commission eau

Monsieur Julien Belland :

-les grilles de la place du lavoir ont été réparées.

Monsieur Stéphane Strippoli :

- Il faut faire intervenir un plombier pour réparer les fuites d'eau trouvées sur le réseau par la société Serv'eau cette semaine,

- Aqualter a été relancé pour un devis pour le poste de relevage au Trolliet.

Monsieur le Maire :

- le rapport de la Station d'épuration indique qu'elle est à 230 % de sa capacité en charge entrante mais pas de souci en sortie.

Commission voirie

Monsieur Yves Vacle :

- va rencontrer la société Decolum pour les décorations de Noël,
- le sticker va être posé sur la porte des pompiers,
- il a reçu les devis pour les aménagements de la rue du centre avec la signalétique, les feux tricolores et la reprise du plateau devant la mairie et de la Plaine Robert pour un total de 146 580 € – possibilité de subventions.

Madame Isabelle Caillaud

- l'entreprise qui va réaliser les réhabilitations des croix commencera d'ici la fin du mois.

Commission plu

Monsieur Nicolas Perrier :

- le PLU et le périmètre des ABF devraient être arrêtés au prochain conseil municipal. L'enquête publique pourra ensuite être lancée,
- un promoteur immobilier l'a contacté pour des projets sur la zone du Petit Varin, voir ce qu'il sera possible de faire en fonction de l'OAP du PLU.

Commission finances

Madame Nathalie Strippoli :

- chaque commission doit donner ses projets chiffrés pour la préparation du budget 2025.

Commission environnement

Madame Nathalie Strippoli :

- les arbres seront plantés sous peu au Clos Marinette,
- les dalles pour les tables de pique-nique seront réalisées d'ici 2 semaines.

Commission culture

Monsieur le Maire :

- la fresque participative sera réalisée sur le bâtiment du comité d'animation la semaine du 12 mai.

Le mur doit être enduit auparavant, les travaux seront réalisés par l'entreprise 2C Façades.

Il faudra également loger les artistes qui réaliseront la fresque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.